

**Avis du  
Comité consultatif de l'environnement Kativik /  
Opinion Prepared by the  
Kativik Environmental Advisory Committee**



Photo: Robert Fréchette, Administration régionale Kativik

donné à la / for the  
**Commission d'étude sur la gestion  
de la forêt publique québécoise**

dans le cadre de ses consultations publiques concernant la forêt publique du Québec / in the  
framework of public consultations concerning public forests in Québec

Kuujjuaq, octobre / October 2004

**Table des matières**

<b>Mandat du CCEK</b>	<b>3</b>
<b>Contexte</b>	<b>4</b>
<b>Situation du Nunavik</b>	<b>4</b>
<b>Conclusion et recommandations</b>	<b>6</b>
<b>Ouvrages cités</b>	<b>8</b>
<b>Annexe</b>	<b>15</b>

**Version anglaise / english version**

**Table of Contents**

<b>Mandate of the KEAC</b>	<b>9</b>
<b>Context</b>	<b>10</b>
<b>Nunavik's Forests</b>	<b>10</b>
<b>Conclusion</b>	<b>13</b>
<b>Reference Publications</b>	<b>14</b>
<b>Appendix (available in french only)</b>	<b>15</b>



## Mandat du CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du Chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ). Il est régi tant par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C. Q-2) que par la *Loi sur les règlements de revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques.

Plus particulièrement, les travaux de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise rejoignent le mandat du CCEK en les 3 points suivants:

- **Rôle du CCEK de conseiller les gouvernements responsables sur des questions d'importance touchant la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres;**
- **Rôle du CCEK de conseiller les gouvernements responsables et l'ARK lorsqu'ils formulent des lois, des règlements ou des politiques relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres, ou lorsqu'ils les modifient;**
- **Rôle du CCEK de réviser les lois, règlements, politiques et procédures administratives relativement à l'environnement, au milieu social et à l'utilisation des terres.**

Toutes les décisions et recommandations du CCEK sont communiquées aux gouvernements québécois et fédéral ainsi qu'aux administrations locales et régionales concernées, afin qu'ils les étudient et y donnent suite.

Il est dans l'intérêt du CCEK d'avoir une réflexion sur la situation des forêts du Nunavik puisqu'il est mentionné dans la CBJNQ (art. 23.5.34) "*lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la couronne et de l'exploitation forestière, le ministre des Terres et des Forêts (aujourd'hui le MRNFP) transmet ce projet au CCEK pour qu'il l'étudie et le commente avant de l'approuver*".

Le présent document est le fruit d'une réflexion qui a pris forme à la suite de consultation auprès de différents intervenants ayant des connaissances sur les ressources forestières du Nunavik et il fut préparé avec le souci de représenter la région.

## Contexte

Les 17 et 18 juin 2004 la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (constitué par le Décret 1121-2003, le 22 octobre 2003) tenait une consultation publique à Chibougamau. La région Nord-du-Québec était alors la cible des discussions. Toutefois, la portion au-delà du 55<sup>e</sup> parallèle (Nunavik) semble avoir été écartée des discussions. Pourtant, cette dernière constitue une portion importante de la région Nord-du-Québec. Bien que le Nunavik soit une région située au-delà de la limite nord des attributions commerciales de bois déterminée par le Ministre des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, la région possède des îlots forestiers qui pourraient faire face à des demandes d'attribution de permis de coupe. En effet, bien que la *Loi sur les forêts*, modifiée en 2001, ne permet pas d'accorder des unités d'aménagement au nord de cette limite mais il est néanmoins possible pour le Ministre responsable d'y permettre la réalisation d'activités d'aménagement forestier en délivrant des permis. À titre d'exemple, un permis pourrait être donné pour la récolte de bois de chauffage à des fins commerciales (MRNFP, 2003). Il importe donc d'inclure le Nunavik dans les travaux de la Commission, puisqu'on constate déjà que l'exploitation forestière tend à se faire de plus en plus vers le nord de la province et que des évaluations préliminaires visant à identifier le potentiel dans certains secteurs du Nunavik ont déjà été entamées. Il est temps de faire le point sur l'état de cette forêt, de déterminer son évolution potentielle et de mettre en place un système de gestion pour éviter une exploitation non contrôlée de cette ressource.

## Situation du Nunavik

### **Protection de la biodiversité**

La région sub-arctique du Nunavik forme un écosystème éminemment fragile. Certains secteurs constituent des îlots forestiers remarquables (voir l'étude de M. Hébert à ce sujet à l'annexe 1). Un récent ouvrage de Mireille Despôts de la Direction de la recherche forestière au MRNFP dévoilait, entre autres, l'existence inattendue de mélèzin à épinette noire à mousse et d'une bétulaie blanche à épinette près de la rivière Korok au 58<sup>e</sup> parallèle nord. Les îlots de forêts au Nunavik sont gardiens de la diversité floristique et faunique par le fait qu'ils constituent un habitat protégé dans un milieu autrement hostile. Ils représentent donc une source essentielle pour le maintien de la biodiversité de la région.

Dans le rapport du Comité sur la limite nordique des forêts attribuables de mars 2000, il est mentionné (page 68, recommandation 6) que "*malgré le faible potentiel forestier de la région (les travaux portaient sur le secteur du Québec entre le 51 et le 52,30 degré de latitude nord), on trouve des secteurs isolés contenant des peuplements forestiers qui pourraient soutenir une certaine récolte pour répondre aux besoins en matière ligneuse des communautés locales*". Toujours dans ce rapport, il est recommandé "*qu'en raison de l'importance de ces peuplements sur le plan de la biodiversité et comme abri pour la faune, que leur conservation soit prioritaire sous ces latitudes*". Ces raisons sont encore plus valables pour le Nunavik qui se situe au nord de leur zone d'étude (nord du 52<sup>e</sup>).

### **Assurer la pérennité de la ressource forestière**

Les changements climatiques -qui se font sentir plus intensément dans les régions sub-polaires, notamment par une saison de croissance plus longue et par une variation dans les taux de précipitations- auront un impact sur cette forêt en augmentant à la fois son étendue, sa densité de même que sa biomasse en assurant une meilleure croissance à chaque année. Ces changements rendront la forêt du Nunavik bientôt plus intéressante pour l'exploitation. Par conséquent, pour mieux faire face à cette éventualité, il convient de commencer dès aujourd'hui à rassembler toute l'information sur la forêt du Nunavik.

### **Connaître la situation des forêts du Nunavik**

Alors que l'exploitation de la forêt, au nord du 55e parallèle, pourrait avoir des effets dévastateurs et irréversibles, on constate que cette région demeure méconnue à l'égard de son potentiel ligneux. Le MRNFP -dans son document d'information sur la gestion de la forêt publique (point 4.1.2, MRNFP, 2003)- avoue avoir besoin de "*plus de recherches sur ce territoire pour accroître les connaissances sur les milieux nordiques.*" Aussi, en novembre 2003, lors d'entretiens par courriel, M. Jean-Pierre Létourneau de la Direction des inventaires forestiers au MRNFP, nous apprenait que leur direction travaille à la mise en place d'un inventaire forestier pour le Québec mais que "*pour la partie du Nunavik, tout reste à développer.*"

La dynamique des feux au nord du 55e parallèle a été longuement étudiée et les résultats laissent peu d'espoir pour la régénération des arbres suite à un feu. Déjà, certaines compagnies se sont montrées intéressées à récupérer le bois mort à la suite d'un feu au-delà de la limite nordique des forêts attribuables. Cette action devrait être étudiée et contrôlée afin d'éviter la destruction des sols et d'autres impacts méconnus. D'autant plus que les efforts de reboisement de l'épinette noire au nord de la limite nordique des forêts attribuables se sont avérés plutôt négatifs.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de réseau routier qui relie les villages nordiques au sud de la province. Cependant, la création d'une telle route n'est pas écartée de toute éventualité. Dans ce cas, la ressource forestière deviendrait plus facilement accessible pour son exploitation. À ce jour, malgré les difficultés d'accès au Nunavik, la région comprend plus de 70 pourvoies. Avec la venue d'une route, ce nombre augmenterait et il deviendrait inquiétant de ne pas avoir de système de contrôle de la ressource ligneuse. Si toutefois des activités de coupe forestière venaient à être autorisées aux Nunavik, des mesures particulières d'interventions devraient être appliquées et accompagnées d'un suivi rigoureux.

## Conclusion

Le rapport du Comité sur la limite nordique des forêts attribuables (Ministère des Ressources naturelles du Québec, 2000) constitue une bonne source d'information puisque les recommandations émises dans ce rapport semblent, pour la majeure partie, valables pour le Nunavik.

Cependant, tout indique que les ressources forestières du Nunavik ne sont pas suffisamment connues. Afin de combler cette lacune et d'assurer la meilleure gestion possible des forêts de l'État et de leurs ressources au Nunavik, le Comité consultatif de l'environnement Kativik recommande à la Commission de former un groupe pour étudier le territoire qui correspond à la partie nord du Québec entre le 52° degrés de latitude nord et la limite des arbres. Pour l'instant, il nous apparaît impératif de suspendre toutes les demandes relatives à la coupe de bois au Nunavik tant que les impacts réels ne seront pas connus et qu'un mode de gestion durable de cette ressource ne soit retenu.

Aussi, dans le but d'identifier les forêts devant être protégées au Nunavik qu'il nous faut mieux connaître ces peuplements forestiers dispersés. Par la suite, un ordre de priorité en termes de préservation pourra leur être accordé. Ainsi, de façon éclairée, certains îlots forestiers pourraient faire l'objet d'exploitation par les communautés locales pour des fins domestiques alors que d'autres feront l'objet d'une préservation intégrale, devenant ainsi des témoins de l'évolution naturelle de ces forêts.

Les forêts du Nunavik, qui, encore hier, n'existaient pas aux yeux des forestiers du sud du Québec doivent être considérées comme un bien collectif du peuple Inuit car il constitue l'habitat de la faune sur laquelle dépendent leurs activités de subsistance. Alors, à l'exemple des autres ressources du territoire, c'est à ce peuple qu'il revient, en définitive, d'en déterminer l'usufruit.

## Recommandations:

1-Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) recommande à la Commission la création d'un groupe de recherche qui aurait comme but de rassembler et de compléter les connaissances actuelles sur la ressource forestière du Nunavik. Ce groupe veillerait à faire l'analyse et l'intégration des connaissances nécessaires (efficacité du reboisement, qualité du sol, récoltes après feu, etc.) pour protéger et conserver la matière ligneuse du Nunavik.

2-Avant l'obtention des résultats issus de la recommandation précédente -sauf pour utilisation personnel- Le CCEK recommande à la Commission de suspendre toutes activités (coupe, récolte de bois, etc.) qui pourraient contribuer au déclin de la ressource forestière du Nunavik. Cette recommandation devrait être tenue tant que les effets de ces activités ne seront pas connus et qu'il n'existera pas de plan de gestion permettant

le retour intégrale, dans un délais raisonnable, de la situation avant le déclin de la ressource forestière et des écosystèmes qui lui sont associés.

3- Le plan de gestion des forêts au-delà du 55<sup>e</sup> parallèle doit respecter le principe de conservation, le droit d'exploitation des ressources fauniques des inuits reconnus au Chapitre 24 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) et doit respecter les dispositions de la CBJNQ en matière de protection environnementale (Chapitre 23).



Photo: Robert Fréchette, Administration régionale Kativik

Ouvrages cités

CBJNQ 1998. *Convention de la baie James et du nord québécois et conventions complémentaires*. Édition 1998. Les publications du Québec. 754p.

Despots, M. 2004. *Les communautés végétales du territoire du projet de parc des Monts-Torngat-et-de-la-rivière-Korok, Nunavik, Québec*. Ressources naturelles, Faune et Parcs Québec. 52p.

Hébert, A. 2004. *Îlots de forêts remarquables du Nunavik*. Localisation et description sommaire. Document non publié. 9p.

Ministère des Ressources naturelles du Québec, 2000. *Limite nordique des forêts attribuables*. Rapport final du comité sur la limite nordique des forêts attribuables. 101p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (MRNFP). 2003. *Document d'information sur la gestion de la forêt publique pour l'usage de la commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état*. 166p.



Version anglaise / English version

### Mandate of the KEAC

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was established pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* (JBNQA) and is governed by the *Environmental Quality Act* (R.S.Q., c. Q-2) and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32). The KEAC is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik and, as such, is the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, the Kativik Regional Government (KRG) and the Northern villages.

The review currently being conducted by the Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Québec public forests management task force) touches three aspects of the KEAC's mandate:

- **The KEAC has a responsibility to advise responsible governments on major issues relating to the implementation of the environmental and social protection regime and the land use regime;**
- **The KEAC has a responsibility to advise responsible governments and the KRG whenever they create or amend laws, regulations and policies relating to environmental and social protection as well as land use;**
- **The KEAC has a responsibility to review laws, regulations, policies and administrative procedures relating to environmental and social protection as well as land use.**

All KEAC decisions and recommendations are forwarded to the governments of Québec and Canada as well as to the local and regional governments concerned, for information purposes and appropriate action.

It is also the KEAC's duty to examine the situation of forests in Nunavik pursuant to Paragraph 23.5.34 of the JBNQA which states that "The Department of Lands and Forests (now known as the MRNFP<sup>1</sup>) shall, when preparing a management plan for Crown forests and forestry operations, forward such management plan to the KEAC for its consideration and comments before approving the said management plan."

In order to faithfully represent the entire region, this opinion was prepared following consultations with various stakeholders who are knowledgeable about forests in Nunavik.

---

<sup>1</sup> Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (natural resources, wildlife and parks).

---

## Context

On June 17–18, 2004, the Québec public forests management task force (created by Order-in-Council 1121-2003 on October 22, 2003) held public consultations in Chibougamau concerning the region of Northern Québec. Notwithstanding, the territory north of the 55th parallel (in other words, Nunavik), which represents a very large portion of the region, appeared to be excluded from these discussions. Although situated north of the limit set by the Minister of Natural Resources, Wildlife and Parks for commercial timber allocations, Nunavik possesses timber stands that may be subject to timber allocation applications in the future. While the *Forest Act*, as amended in 2001, prohibits the awarding of forest management units north of the set limit, the Minister may issue permits for forest management activities in this territory. For example, permits may be issued for the commercial harvesting of firewood (MRNFP, 2003). For this reason, it is important to contemplate Nunavik under the current review. As forestry operations reach further and further north in the province and preliminary assessments of the forestry potential of Nunavik have already been initiated, the time has come to take stock of the region's wood resources, to identify how they may be developed and to establish a management system that precludes uncontrolled harvesting.

## Nunavik's Forests

### **Protecting biodiversity**

The sub-Arctic region of Nunavik is an extremely fragile ecosystem. Certain sectors possess remarkable timber stands (refer to Appendix 1).

Recent research by Mireille Despots of the MRNFP's forest research branch showed, among other things, the unexpected presence of larch stands interspersed with black spruce and lichen ground-cover as well as white



Photo: Robert Fréchette, Administration régionale Kativik

spruce stands interspersed with black spruce near the Koroc River at the 58th parallel. Timber stands in Nunavik are guardians of plant and wildlife diversity since they form protective habitats in an otherwise hostile environment. In other words, timber stands are essential to maintaining biodiversity in Nunavik.

In the report prepared by the Comité sur la limite nordique des forêts attribuables (committee concerned with the northern timber allocation limit) in 2000, it is stated on page 68 (recommendation 6) that “despite the region's poor timber potential, certain

isolated sectors contain timber stands that might sustain some harvesting for the wood resource needs of local communities.” In the same report, the committee recommends that “due to the importance of these stands in terms of biodiversity and as a shelter for wildlife, their conservation must be a priority at these latitudes.” This information and recommendation also hold true for Nunavik which is still further north than the zone studied in 2000 (between 51 and 52°3' north latitudes).



Photo:Robert Fréchette, Administration régionale Kativik

### **Sustainable management of forest resources**

Climate change –which is having a greater impact in sub-Arctic regions with their longer growing seasons and fluxes in precipitation– will generate greater annual growth and, ultimately, extend the range of forests, leading to increased density and biomass. These changes will in turn make forests in Nunavik more attractive for harvesting activities. To prepare for this contingency, we should begin compiling information on Nunavik's forests today.

### **Description of Nunavik's forests**

While forestry operations north of the 55th parallel could have devastating and irreversible impacts, it should be observed that little is in fact known about the region's wood resources. In its information document on public forest management (point 4.1.2, MRNFP, 2003), the MRNFP indicates that there is a need "to increase research in the territory and develop knowledge about the North." In addition, in November 2003 Jean-Pierre Létourneau of the MRNFP's forest inventory branch indicated that while this branch of the government is developing a forest inventory for Québec, "with respect to Nunavik, work has yet to be begun."

For their part, the impacts of forest fires north of the 55th parallel have been well studied and results demonstrate that forest renewal does not work well. Certain companies have expressed an interest in the recovery of the deadwood produced by fires beyond the northern timber allocation limit. Such activities however should be monitored and controlled to prevent soil destruction and other as yet unknown impacts. This monitoring is all the more important as reforestation of black spruce beyond the northern timber allocation limit has yet to produce positive results.

Finally, while no road network connects Nunavik's communities to the southern part of the province, such a road network could eventually become a reality, opening access to the region's forest resources. Despite the current obstacle of limited access, Nunavik is home to more than 70 outfitting camps. The construction of a road network would surely lead to the establishment of others. In such a context, the absence of wood resource monitoring mechanisms should be cause for concern. Should forestry operations eventually be authorized in Nunavik, it will be important to apply precise practices and ensure careful monitoring.

## Conclusion

The report prepared by the Committee concerned with the northern timber allocation limit (Ministère des Ressources naturelles du Québec, 2000) is an excellent source of information. Most of the recommendations contained therein also seem to apply to Nunavik.

Notwithstanding, it is evident that there is not an adequate understanding of Nunavik's forest resources. To correct this shortcoming and ensure the best possible management of public forests and resources in Nunavik, the Kativik Environmental Advisory Committee recommend to the Commission to establish a group to examine the northern portion of Québec (from the 52nd parallel to the tree limit). However, until the real impacts of forestry operations can be predicted and until a sustainable management plan for this resource has been developed, it would be well-advised to prohibit forestry operations in Nunavik.

As well, by identifying forest who needs to be protected in Nunavik, knowledge of the region's scattered timber stands may be nurtured and allow preservation priorities to be determined. In such an enlightened manner, certain timber stands may be designated for community operations while others can be protected in their entirety as examples of the natural evolution of the region's forests.

The forests of Nunavik, which only a short time ago, did not trouble the thoughts of foresters in southern Québec, must be considered the collective property of the Inuit. Consequently and as is the case for other resources in the territory, it should ultimately be the responsibility of this people to determine how the resource will be used.

## recommendations

1– The Kativik Environmental Advisory Committee recommend to the Commission that a fact-finding group be established to compile and round out current knowledge of forest resources in Nunavik. This group would analyze and consolidate the studies (effectiveness of reforestation, soil quality, post-fire harvesting) necessary to ensure protection and conservation of Nunavik's wood resources.

2– Before the results of the preceding recommendation become known and with the exception of personal use, the KEAC recommend to the Commission the suspension of all activities (forestry operations, commercial harvesting, etc.) that could contribute to the decline of forest resources in Nunavik. This recommendation should apply until such time that the impacts of these activities are understood and that a management plan has been established to foster the complete restoration, within a reasonable period of time, of the situation that existed before the decline of the region's forestry resource and the ecosystems attached to it.



3- North of the 55th parallel, the forestry management plan must respect the Inuit rights as set out in the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA) in section 24 with respect to wildlife conservation and harvesting. It must also respect the principle of environmental protection as set out in section 23 of the JBNQA.



Photo: Robert Fréchette, Administration régionale Kativik

### Reference Publications

JBNQA 1998. *James Bay and Northern Québec Agreement and Complementary Agreements*. 1998 Edition. Les Publications du Québec. 724p.

Despots, M. 2004. *Les communautés végétales du territoire du projet de parc des Monts-Torngat-et-de-la-rivière-Korok, Nunavik, Québec*. Ressources naturelles, Faune et Parcs Québec. 52p.

Hébert, A. 2004. *Îlots de forêts remarquables du Nunavik*. Localisation et description sommaire. Unpublished. 9p.

Ministère des Ressources naturelles du Québec, 2000. *Limite nordique des forêts attribuables*. Final report of the committee concerned with the northern timber allocation limit. 101p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec. 2003. *Document d'information sur la gestion de la forêt publique pour l'usage de la commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'état*. 166p.

ANNEXE 1 / APPENDIX 1

# **ÎLOTS DE FORÊTS REMARQUABLES DU NUNAVIK**

---

LOCALISATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Alain Hébert, ing.f.  
29 septembre 2004

## **Introduction**

Lorsque Albert Peter Low a effectué la traversée du Québec à partir du lac Saint-Jean jusqu'à Fort Chimo en 1893, il a été le premier à noter systématiquement, tout au long de son expédition, la localisation et la composition de peuplements forestiers remarquables au Nunavik. En 1949, puis en 1951, Jacques Rousseau avait décrit les forêts et la flore particulière des monts Otish et de la rivière Kuurujuaq (Koroc). Au retour de ses nombreux déplacements, il avait écrit : « J'ai découvert l'arbre où il n'y avait plus d'arbres! »

Au début des années 1980, la direction régionale du Nouveau-Québec m'avait chargé d'effectuer une tournée des quelque soixante pourvoiries du Nord québécois, en avion de brousse. Ce survol s'est déroulé au cours de trois étés successifs. En tant qu'ingénieur forestier, j'ai été frappé par l'existence de nombreux îlots forestiers remarquables au Nunavik. J'y ai vu une corrélation entre la résistance de ces derniers arbres et la survivance du peuple inuit. Mon premier poème traitant de « la Norditude » y faisait référence : « Tout y est plat, rempli d'horizons, avec ici et là, la verticalité obstinée des *Epicea* et des *Homo sapiens*... » Depuis cette époque, j'ai colligé plusieurs notes et consulté un grand nombre de personnes qui ont survolé à maintes reprises le Nord comme moi, pour savoir où se cachaient ces îlots forestiers remarquables au Nunavik.

Je ne comprenais pas que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ne porte pas une attention à cette réalité. Lorsque je leur ai soumis ma candidature pour représenter la région du Nouveau-Québec, en 1982, je réalisai alors qu'une forêt sans valeur commerciale n'avait pas de sens pour eux.

Au moment où l'on travaille à la création de parcs et d'aires protégées au Nunavik, la localisation et la description sommaire de ces peuplements forestiers épars constituent un premier pas vers leur préservation. C'est donc avec plaisir et enthousiasme que j'ai répondu à la demande de la représentante du Comité consultatif de l'environnement Kativik, Mme Nathalie Girard, pour réaliser ce travail.

D'autres après moi sauront bonifier ce document en ajoutant d'autres sites dignes de mention et en documentant davantage ce qui caractérise chacun de ces îlots forestiers remarquables du Nunavik.

**Alain Hébert ing.f.**

---

## ÎLOTS DE FORÊTS REMARQUABLES DU NUNAVIK

### A) Bassin de la Baie d'Ungava

#### 1. Lac Lemoyne/rivière À-la-Baleine

On retrouve là, un des plus grands peuplements forestiers du Nunavik par son étendue et son homogénéité. Il s'étend sur plus de 300 km<sup>2</sup> et il est orienté NE-SO à partir de Fort Mackenzie jusqu'à l'embouchure de la rivière À-la-Baleine. Jacques Rousseau l'avait désigné comme « le croissant forestier de l'Ungava ». La densité et la maturité du peuplement sont remarquables. On note une dominance d'épinettes noires (*Picea mariana*) et de mélèzes laricin (*Larix laricina*). Lorsqu'on approche la zone côtière, des épinettes blanches (*Picea glauca*), de fort diamètre se sont établies dans des cuvettes abritées en profitant d'une exposition OSO.

#### 2. Confluent des rivières Du Gué et aux Mélèzes 51° 20' / 70° 50'

Peuplement de grande dimension croissant sur les alluvions déposées au croisement de ces deux rivières.

#### 3. Lac Cambrien 56° 38' 69° 20'

Au NO du grand lac Cambrien on retrouve une vallée abritée, bien boisée, au pied du mont Aputuwawakash (549 m.).

#### 4. Canyon Eaton 58° 35' 68° 15'

Lors de son passage à cet endroit en 1893, en compagnie de David Eaton, Albert Peter Low mentionne ceci dans son rapport d'exploration : « Dans la petite vallée (en aval du canyon sur la rive nord-ouest), les arbres atteignent des dimensions beaucoup plus considérables que tous ceux que nous avons vu depuis que nous avons quitté le lac Mistassini (en remontant la rivière Eastmain). » Il ajoute y avoir mesurer des épinettes blanches et des mélèzes de 18 pouces de diamètres à la base. En plus il a noté la présence de bouleaux à papier et de peuplier baumier croissant dans un sol riche d'alluvions.

#### 5. Tasiujaq / Baie Ungavatuq

Mélèzin pure (*Larix laricina*) au bord de cette baie, près du rivage. Arbres de bonnes tailles à cette latitude. Regroupement fort spectaculaire dans ce milieu toundrique.

#### 6. Rivière-aux-Feuilles - embouchure 58° 45' / 70° 08'

À l'abri d'escarpements abrupts, le long d'un ruisseau de drainage on retrouve ce qui serait la formation boisée la plus septentrionale de la péninsule de l'Ungava. Le mélèze est nettement dominant et il est accompagné de quelques épinettes noires.

#### 7. À l'Est du lac Jars 58° 25' / 69° 58'

Le plateau lacustre à l'Est de ce lac est colonisé par des groupements d'épinettes noires et de mélèzes sur une strate arbustive dense de bouleaux glanduleux.



**8. Entre les lacs Loumont et Joudan 58° 08' / 70° 07'**

On retrouve là une pessière noire relativement abondante sur arbustaie basse.

**9. Au sud du lac Diana 58° 12' / 68° 50'**

Sous une altitude inférieure de 115 m, on note la présence de pessières noires avec mélèzes et épinettes blanches établies sur quelques platières lacustres.

**10. Plateau du Kohlmeister 58° 08 / 68° 02'**

On aperçoit à la grandeur de ce plateau, une succession de pessières denses à épinettes noires et mélèzes avec une strate arbustive notable.

**11. Lac Tésialuc 58° 25' / 66° 57'**

On peut y admirer une pessière ouverte à épinettes blanches avec quelques épinettes noires arbustives et de petits mélèzes.

**12. Lac Ammalutuq (Big lake) 58° 50' / 66° 30'**

Entre ce lac et la mer, au creux des dépressions, sur les flancs bien exposés, on retrouve des regroupements d'épinettes blanches de diamètre notable avec fort défilement. À cette latitude, elles défient une dernière fois la toundra qui les encercle. Aussi de façon dominante, des épinettes noires et des mélèzes atteignant 10 m de hauteur.

**13. Rivière George**

De petits peuplements avec des arbres de bonne taille sont localisés à proximité des camps des pourvoiries suivantes : position UTM, Wedge Hill (6340400MN / 357500 ME) et Auberge de la rivière George (J. Paquet) (6317800MN / 364800ME). On retrouve les dernières traces de ces peuplements riverains à Pyramid mountain camps (Bob May and sons). On a aussi noté la présence de quelques épinettes blanches de bonne dimension (*Picea glauca*), près de Wedge Hill (A. Fortier) et Helen's fall (famille Annanack), dans la partie aval de la George.

**14. Kangiqsualujjuaq / rivière Kuurujjuaq**

En face du village, en direction ESE, à proximité de l'arrivée de la rivière bordée de mélèzes, j'ai mesuré, à l'été 2003, des individus de cette espèce dépassant les 30 cm au DHP. Mais le peuplement forestier encaissé dans la vallée de la Kuurujjuaq est vraiment exceptionnel et d'une classe à part à cette latitude. Profitant de l'effet de serre, de la protection des vents dominants et du couvert nival par accumulation sous éolien, une belle forêt mature, mélangée d'épinettes noires et de mélèzes s'étend sur environ 75 km à partir de l'embouchure du ruisseau Narsaaluk jusqu'au mont Haywood. Une bétulaie (*Betula papyrifera*) remarquable, isolée et de faible dimension a été localisée dans le tiers inférieur de la rivière, avec exposition SE. Il est heureux que le projet de parc protège intégralement cette forêt remarquable.

**15. Lac Des Moraines position U.T.M. : 265000ME / 164800500 MN**

Localisé sur le delta de l'émissaire NE du lac des Moraines, au NE de la rivière Barnouin, se retrouve un peuplement à dominance de mélèzes près du lac, accompagnés d'épinettes noires plus chétives. Au sous-étage, j'ai relevé la présence des plantes vasculaires caractéristiques de la forêt boréale.

## **B) BASSIN DE LA BAIE D'HUDSON**

### **1. Dépôts éoliens côtiers de la Baie d'Hudson 54° 30 au 57° 15'**

Tout au long de ces dunes de sables, du lac Burton à la hauteur du lac Minto, des îlots intéressants d'épinettes blanches s'établissent ici et là, le long de la côte.

### **2. Île Manitounuk 55° 42' 77° 02'**

Associés à des dépôts éoliens, sur les hauts de plages on retrouve des peuplements d'épinettes blanches sur des sites d'expositions favorables.

### **3. Affluents du lac Guillaume-Delisle 56 05' 75 45'**

La rivière au Caribou et en particulier la rivière Troyes, dans leur partie aval abritent des îlots de forêts remarquable à cette latitude. Des peupliers baumier de bonnes tailles surgissent ici et là. Sur la fin du parcours de la rivière Troyes, une vieille pessière noire à mousse à été épargnée par les feux depuis deux siècles. En amont, une magnifique pessière à cladonie s'étale sur des dépôts bien drainés.

Enfin, une immense saulais colonise la plaine argileuse que l'on retrouve protégée derrière les derniers revers de cuesta, au sud du goulet d'entrée du lac Guillaume-Delisle.

En bref, le bassin hydrographique de la Baie-d'Hudson ,même s'il ne révèle pas autant d'îlots forestiers remarquables que celui de l'Ungava, on y retrouve une diversité de peuplements plus grande.

## **Conclusion**

Contrairement à ce que plusieurs personnes croient, le Nunavik n'est pas une région dépourvue de forêts. Sans être exhaustive, la liste sommaire des sites décrits ci-haut démontre qu'il existe un bon nombre d'îlots de forêts remarquables auxquels il faudra porter une plus grande attention au cours des prochaines années. Ceci afin de les caractériser et déterminer lesquels méritent une protection et un suivi particulier.

Le réchauffement planétaire influencera fortement l'évolution de ces peuplements forestiers et il sera intéressant de mesurer leur impact sur le régime hydrique et sur la faune en général.